

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CEREC Optispray 50 mL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de dépoussiérage (Aérosol) Utilisations professionnelles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Sirona Dental Systems GmbH

 Rue:
 Fabrikstraße 31

 Lieu:
 D-64625 Bensheim

 Téléphone:
 +49 (0)625116-0

e-mail (Interlocuteur): http://srvcontact.sirona.com/webformulars/EntryPage

Internet: www.dentsplysirona.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: GBK (24 h) +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger: Aérosol: Aerosol 3 Mentions de danger:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement: Mentions de danger

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Contient 2 % en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers

non applicable: Règle d'extrapolation «Aérosols». (Obtention des données par avis d'un expert/ Producteur) Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 2 de 11

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification SGH			
29118-24-9	trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene			95 - <= 100 %
	471-480-0		01-0000019758-54	
	Liquefied gas; H280			
109-66-0	pentane			1 - < 5 %
	203-692-4	601-006-00-1		
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox.	1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H	304 H411 EUH066	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
29118-24-9	471-480-0	trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	95 - <= 100 %
	par inhalation:	CL50 = 207000 ppm (gaz)	
109-66-0	203-692-4	pentane	1 - < 5 %
	dermique: DL5	0 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

non irritant. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Fluorure d'hydrogène, Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 3 de 11

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Ventiler la zone concernée. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les poussières. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

À observer: TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de dépoussiérage (Aérosol)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 4 de 11

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
109-66-0	n-Pentane	1000	3000		VME (8 h)	
-	Poussières réputées sans effet spécifique - fraction alvéolaire	-	5		VME (8 h)	
-	Poussières réputées sans effet spécifique - fraction inhalable	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
29118-24-9	trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3902 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	830 mg/m³
109-66-0	pentane			
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	432 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3000 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	643 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environ	nemental	Valeur
29118-24-9	trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	
Eau douce		0,1 mg/l
109-66-0	pentane	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau de mer		0,23 mg/l
Sédiment d'ea	au douce	1,2 mg/kg
Sédiment mar	in	1,2 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,6 mg/l
Sol		0,55 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 5 de 11

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire: non indispensable.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Ddeur:

Seuil olfactif:

Liquide (Aérosol)

blanchâtre

caractéristique

non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé

-16 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'auto-inflammation:

non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

pH-Valeur: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 6 de 11

Viscosité cinématique: non déterminé
Hydrosolubilité: difficilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité:

1,25 g/cm³

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,25 g/cm³

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 1,7 % (Substance, organique)
Teneur en corps solides: 2,0 %
Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaireAucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol, Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Fluorure d'hydrogène, Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
29118-24-9	trans-1,3,3,3-tetrafluoropr	op-1-ene				
	\ , , •	CL50 207 ppm	7000	Rat	Producteur	
109-66-0	pentane					
		DL50 > 5 mg/kg	5000	Rat	Producteur	
		DL50 > 5 mg/kg	5000	Lapin	Producteur	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 7 de 11

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Nº CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d] Espèce	Source	Méthode
29118-24-9	trans-1,3,3,3-tetrafluoropro	op-1-ene			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 160 mg/l	48 h Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
109-66-0	pentane				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1 - < 10 mg/l	48 h Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
29118-24-9	trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	1,6
109-66-0	pentane	3,39

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Le produit est légèrement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 8 de 11

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales

Code d'élimination des déchets - Produit

160504

DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

UN 1950 14.1. Numéro ONU: 14.2. Désignation officielle de **AÉROSOLS**

transport de l'ONU:

2 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

2.2 Étiquettes:



Code de classement: 5A

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 I Quantité exceptée: F٥ Catégorie de transport: 3 Code de restriction concernant les Ε

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

UN 1950 14.1. Numéro ONU: **AÉROSOLS** 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:



Code de classement:

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021

Page 9 de 11

Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:UN 195014.2. Désignation officielle deAEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.2

iquelles.



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1950

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, NON-FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.2



Dispositions spéciales: A98 Å145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203
IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 10 de 11

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV): < 100 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

non applicable: Règle d'extrapolation «Aérosols». (Obtention des données par avis d'un expert/ Producteur)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation

intérieures)

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

CEREC Optispray 50 mL

Date de révision: 26.07.2021 Page 11 de 11

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 3; H229	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
--

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)